



Commune de
NUEIL-LES-AUBIERS

NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 février 2024
20h30
Salle du conseil municipal

En préambule

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2024

Nomination d'un secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par un (ou plusieurs) membres du conseil municipal nommés en début de séance.

ADMINISTRATION – FINANCES

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ANNEXE 1)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le vote du budget primitif étant programmé pour le conseil municipal de mars 2024, il convient de conduire maintenant ledit débat sachant que celui-ci fait l'objet d'une délibération sans caractère décisionnel. Il n'y a pas d'obligation de vote, mais si celui-ci a lieu, la décision ne s'impose pas à l'exécutif de la collectivité.

Le rapport détaillé pour la tenue de ce débat fait l'objet de l'annexe jointe à la présente note de synthèse.

2. MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS - CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE 2014-2022 : AVENANT DE PROLONGATION 2024 (ANNEXE 2)

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014 portant approbation de la convention de mutualisation et de solidarité ;

Vu la délibération n°2021-218 du conseil communautaire Agglo2B du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation pour 2 ans, 2022-2023, de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres (avenant) ;

Vu la délibération n°2022_01_02 du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 portant approbation de l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité ;

Vu la délibération n°2023-203 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024 ;

Considérant la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant la collaboration de la commune avec l'Agglo2B autour des différents dispositifs de mutualisation tels que prévus par la convention de mutualisation susvisée ;

Considérant la nécessité de prolonger ces dispositifs en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation AGGLO2B à venir ;

Considérant le projet d'avenant de prolongation 2024 ci-annexé ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'agglomération « AGGLO2B » et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1 300 km².

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Cette convention dite « convention de Mutualisation » a d'abord été prolongée pour deux ans pour s'achever au 31 décembre 2023. Puis, par délibération 2023 susvisée, le conseil communautaire de l'Agglo2B l'a prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche de réflexion sur le futur schéma de mutualisation menée depuis 2022 et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2024.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de ladite convention, tel que porté en annexe jointe, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER UNE PROCEDURE D'EXPULSION

Un locataire d'un logement communal situé au 2 rue Hilaire Roy, se trouve en situation d'impayés. Sa dette s'élève à 1.880,08 euros correspondant à cinq loyers non payés depuis septembre 2023.

Malgré les différentes sollicitations par courrier simple et recommandé, aucun paiement n'a été effectué et aucun contact avec la mairie n'a été pris.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure d'expulsion à l'encontre de ce locataire, passant notamment par le mandatement d'un huissier de justice, et de représenter la commune au tribunal le cas échéant.

La procédure dure environ 1 an.

Le coût prévisionnel de la procédure est évalué à environ 1.500 euros.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure d'expulsion dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à représenter la commune au tribunal,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

4. AUTORISATION DE PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE ET SOLLICITATION DE L'INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) (ANNEXE 3)

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 – 2028,

Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire,

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres »,

PORTE à connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire (VTT) « De Mauléon aux rochers gravés des Vaulx » empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

PRESENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).

- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

SOLLICITE le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, et pour la signature du contrat itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser le passage de l'itinéraire « De Mauléon aux rochers gravés des Vaulx » sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente et prendre toutes les dispositions quant à l'application de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

5. APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TICKETS-RESTAURANTS (ANNEXE 4)

Vu la délibération n°2023_11_14 du conseil municipal en date du 29 novembre 2023 portant déploiement du dispositif de tickets-restaurants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024

Considérant la nécessité de préciser les règles d'attribution des tickets-restaurants et de déploiement du dispositif,

Le règlement d'attribution des tickets-restaurants apporte les précisions supplémentaires à la délibération susmentionnée, notamment sur les points suivants :

- Modalités d'attribution : carte de paiement nominative sur laquelle seront crédités le 1^{er} du mois échu les tickets-restaurants sur la base des droits acquis.
- Validité des titres-restaurants : Les titres-restaurants n'ont pas de durée de fin de validité.
- Départ de l'agent : l'agent quittant les effectifs gardera sa carte et pourra utiliser le solde restant jusqu'à épuisement total.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des tickets-restaurants tel que présenté en annexe.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le règlement d'attribution des tickets-restaurants dans les conditions susmentionnées et tel que présenté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Compte tenu des quotas et des critères de promotion interne fixés respectivement par la collectivité et par le Centre de Gestion dans les Lignes Directrices de Gestion, un agent de la commune a été retenu pour bénéficier d'une promotion interne

Ainsi, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/04/2024.

Lorsque l'agent aura été nommé dans son nouveau cadre d'emploi, le poste qu'il occupait actuellement sera fermé, à savoir un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/04/2024.

Enfin, suite à deux départs à la retraite, il convient de procéder à la suppression des deux postes suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (départ à la retraite), à compter du 1^{er} janvier 2024
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (départ à la retraite), à compter du 1^{er} mars 2024.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Créer le poste dans les conditions susmentionnées,
- Fermer les postes dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

URBANISME - FONCIER

7. MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES AU SECTEUR DES « SAMARES I » - ZAC CŒUR DE VILLE (ANNEXE 5)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concertée (ZAC),

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,

Vu la délibération du 18 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC multisites du « Cœur de Ville » comprenant le secteur dit « des Samares I »,

Vu la délibération du 2 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du « Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 9 novembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais portant approbation du PLU intercommunal,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) du secteur des « Samares I » - ZAC Cœur de ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2023 modifiant le Cahier des Charges de Cession de Terrains et le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales au secteur des « Samares I » - ZAC Cœur de ville,

Il convient d'apporter les modifications suivantes au Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAPE) :

- Le plan des prescriptions est modifié comme ce qui suit :

- Modifications des limites séparatives des lots 4 - 5 et 7 - 8 au niveau des places de stationnement (des haies plutôt que des jardins)
- Précisions sur la légende du plan que les haies privatives mitoyennes sont plantées par la commune

- Suppression de la mention « *les clôtures à l'arrière des maisons libres de toutes prescriptions* » et remplacée par « *partie arrière de la maison les limites séparatives mitoyennes prendront la forme d'une haie de hauteur maximum de 1.80m et éventuellement doublé d'un grillage d'une hauteur max 1.20m avec un retrait sur la parcelle de 50 cm.* »

Le document modifié est joint en annexe.

Il est proposé de conserver les modalités de publicité prévues lors de la délibération du 28/09/2022, à savoir :

- ✓ La mention de l'approbation du CCCT et de ses annexes (dont le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) et l'annexe prescriptions), portant sur le secteur dit « des Samares I » de la ZAC « Cœur de Ville », sera affichée pendant un mois en mairie, diffusée sur le site Internet de la ville de NUEIL-LES-AUBIERS ;
- ✓ Mise à disposition du CPAPE et de l'annexe prescriptions du secteur dit « des Samares » de la ZAC « Cœur de Ville » sur le site Internet de la ville ainsi qu'en mairie (service de l'urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels ;
- ✓ Transmission du CCCT et de ses annexes (dont le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) et l'annexe prescriptions) approuvés à l'administration en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la modification du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) et l'annexe Prescriptions du secteur dit « des Samares I » de la ZAC « Cœur de Ville »,
- Valider les mesures de publicité proposées ci-avant,
- Autoriser le Maire ou, à défaut, son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

8. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A LA SARL KETOUPA (ANNEXE 6)

Vu l'avis des domaines en date du 10 mars 2023,

Les gérants de la SARL KETOUPA ont émis le souhait d'acquérir un bien immobilier situé au 25 rue de l'Aumônerie, qu'ils occupent actuellement en tant que locataire, comprenant :

- un bâtiment artisanal à architecture métallique, de plain-pied, d'une surface de 270 m² environ, comprenant un atelier, des bureaux et des sanitaires,
- un parking à l'avant.

Le service des domaines évalue l'ensemble à 33.500 euros avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Les échanges avec les gérants de la SARL KETOUPA ont abouti à la proposition suivante :

- Vente à la SARL KETOUPA d'une partie de la parcelle cadastrée section 017 AI n°270, telle que présentée en annexe, représentant une surface d'environ 1.550 m² au prix de 30.500 euros
- L'intervention du géomètre précisera la surface exacte vendue et sera à la charge de la commune
- Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de céder une partie de la parcelle cadastrée section 017 AI n°270 à la SARL KETOUPA dans les conditions susmentionnées et telle que présentée en annexe.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Céder une partie de la parcelle cadastrée section 017 AI n°270 à la SARL KETOUPA dans les conditions susmentionnées et telle que présentée en annexe,

- Autoriser Monsieur Le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes au budget communal.

DECISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-24-004 29.01.2024	Parcelles sises 1 impasse de la Tonnelle Section 017 AD n° 209 et 210 (2820 m ²)	BOURDEAU Alain-Xavier et Monia	Abandon
MD-24-005 01.02.2024	Parcelle sise 21 rue de la Garenne Section 017 AI n° 305 (323 m ²)	DESAIVRE Claudie et TESSIER Béatrice	Abandon
MD-24-006 01.02.2024	Parcelle sise 16 rue de la Gare Section AB n° 167 (57 m ²)	CAILLE Laurence	Abandon
MD-24-009 09.02.2024	Parcelles sises 1 place Saint-Joseph Section 017 AL n° 381, 382 et 431 (1650 m ²)	Consorts PROUTIERE	Abandon

b) Marchés publics

Réf. Décision : MD-24-008 du 07.02.2024 Travaux de réfection voirie hors agglomération pour l'année 2024		
Titulaire	Montant HT	Délai d'exécution
SAS PELLETIER 79- CERIZAY	122 696,08 €	5 semaines et demi

Réf. Décision : MD-24-010 du 15.02.2024 Réhabilitation d'un logement en halte-vélo		
Désignation	Titulaire	Montant HT
Lot 1 A Terrassement	SAS PELLETIER 79- CERIZAY	50 416,06 €
Lot 3 Couvertures zinguerie	SARL VIVION/GRUNEWALD 79- NLA	19 150,47 €

c) Finances

Réf. décision	Bien communaux	conditions (s)
MD-24-007 02.02.2024	Location du logement sis 1 impasse Charlotte Fradin à FONSECA Silvino	Surface : 41 m ² Loyer : 333,13 € A partir du 09.02.2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES